



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 6301

Texte de la question

Le bizutage a repris à l'ENSAM de Cluny et sans doute dans d'autres endroits. Une marche provocatrice a eu lieu dans les rues de la ville avec l'utilisation d'une thématique fascisante. Mme Ségolène Royal souhaite savoir auprès de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche si une autorisation préfectorale a été donnée à cette démonstration de force. Elle lui demande également pourquoi il a supprimé lors de cette rentrée universitaire les instructions d'interdiction du bizutage et de rappel à la loi. Cette mollesse a sans doute encouragé le retour à des pratiques détestables. Elle lui demande enfin quelles sanctions il compte prendre suite aux graves incidents de Cluny et pour soutenir le directeur de l'école qui a courageusement résisté à cette démonstration de force.

Texte de la réponse

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a comblé un vide juridique en créant un délit spécifique de bizutage. Les dispositions législatives ont été ensuite rappelées régulièrement aux responsables du système éducatif par circulaire ministérielle. Elles ont permis d'obtenir une situation quasiment satisfaisante. Il convient cependant d'observer que, malgré les efforts de la nouvelle équipe de direction, elles demeurent d'application difficile dans certains centres de l'ENSAM, sous la pression d'une partie des anciens élèves, attachés à certaines formes dépassées de la tradition de cette école. C'est ainsi que des sanctions prises par la direction à l'encontre de deux élèves, dix jours de suspension, ont conduit à des manifestations dans les rues de Cluny. Les élèves de deuxième année ont repris les cours à l'issue de cette période de suspension. A l'initiative du directeur, un groupe de travail composé de quatre représentants des élèves et de quatre représentants des personnels a été constitué pour proposer un dispositif de transmission de traditions qui ne se traduirait plus par une exclusion des élèves refusant d'y participer. En matière pénale, à chaque fois qu'une plainte a été déposée, la justice a pris les mesures qui s'imposaient. De manière générale, il appartient désormais aux recteurs, s'ils le jugent nécessaire dans leur académie, de rappeler les sanctions encourues en cas de non-respect de la loi. Une note de service en ce sens leur a été adressée le 21 octobre 2002. Il n'en demeure pas moins que la vigilance reste de rigueur et que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche prendra en compte tout problème qui pourrait lui être signalé par le Comité national contre le bizutage.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6301

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4137

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 596